



Commune d'HAUTELUCE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mireille GIORIA, Maire d'HAUTELUCE

Date de la convocation 6 avril 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 14

PRESENCES AU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mesdames Victoire BRAISAZ, Mireille GIORIA, Evelyne PROVINSIAL, Josiane TERCINET-DUC
Messieurs Jérôme BEJUIS, Frédéric BOULANGER, Bernard BRAGHINI, Guy BRAISAZ, Jean-Paul BRAISAZ, Jean-Luc COMBAZ, Xavier DESMARETS, Léon GROSSET-JANIN, Bertrand JOGUET-RECORDON, Léopold PICHOL-THIEVEND,

Excusés représentés : néant

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes.

Monsieur BRAGHINI Bernard a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures

Le compte-rendu et les délibérations afférentes à la séance du 27 février 2018 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Ordre du jour n° 1 - APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget communal dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

	Réalisé
Dépenses	3 358 948.21 €
Recettes	4 167 991.76 €
Résultat cumulé 2017	1 144 935.93 €

Section d'investissement

	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	1 908 405.66 €	1 263 300 €
Recettes	955 996.28 €	
Résultat cumulé 2017		- 881 943.12 €

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Xavier DESMARETS, 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le compte administratif 2017 du budget communal.

Ordre du jour n° 2 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET EAU

Madame le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget eau dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement

	Réalisé
Dépenses	231 917.67 €
Recettes	14 995.58 €
Résultat cumulé 2017	- 468 630.17 €

Section d'investissement

	Réalisé
Dépenses	189 859.42 €
Recettes	118 103.00 €
Résultat cumulé 2017	255 440.21 €

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur Xavier DESMARETS, 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le compte administratif 2017 du budget eau.

Ordre du jour n° 3 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET COMMUNAL

Le compte de gestion 2017 du budget communal dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Beaufort est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le compte de gestion 2017 du budget communal établi par Monsieur le Receveur Municipal,
- **Décide** de donner acte de la présentation du compte de gestion.

Ordre du jour n° 4 - APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET EAU

Le compte de gestion 2017 du budget eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Beaufort est soumis en séance, conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'approuver le compte de gestion 2017 du budget eau établi par Monsieur le Receveur Municipal,
- **Décide** de donner acte de la présentation du compte de gestion.

Ordre du jour n° 5 – TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B et suivants, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE les TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES pour l'année 2018 comme suit

TAXE d'HABITATION	9.81 %
TAXE FONCIERE BATIE	13.46 %
TAXE FONCIERE NON BATIE	117.50 %

Ordre du jour n° 6 - AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL

Vu l'exposé de Madame le Maire, après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit : affectation à la section Investissement : 882 000€

Ordre du jour n° 7 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, statuant sur les DEMANDES de SUBVENTIONS des ASSOCIATIONS pour l'ANNEE 2018

Après examen des dossiers, l'Assemblée décide de l'attribution des subventions suivantes :

- Club des sports	12 070 €	- Anciens combattants d'Hauteluze	150 €
- Association sportive Ecole	2 000 €	- Association Le Revers d'Outray	150 €
- Comité des fêtes	3 500 €	- Comice Agricole	8 000 €
- Groupe Folklorique Lo Vouet	500 €	- Wuji	300 €
- Association des parents d'élèves	1 500 €	- Amicale des sapeurs pompiers	
- La Boule Hautelucienne	500 €	Les Saisies/Hauteluze	1 500 €
- Amis du Patrimoine de la vallée d'Hauteluze	300 €	- Amicale Service des pistes des Saisies	500 €
		- La Cliqueraine	500 €

**La demande de subvention du comice agricole du Beaufortain est déclinée.
(5 voix contre - 7 abstentions – 2 voix pour)**

Ordre du jour n° 8 - EMPRUNT DE 2 000 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements, notamment de l'opération « Rénovation de l'église », il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 €.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Décide de souscrire le contrat de prêt d'un montant de 2 000 000,00€ sur une durée de 20ans au taux fixe de 1,57 %

Ordre du jour n° 9 – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif communal 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 578 341.00 €	4 019 783.00 €
Recettes	4 578 341.00 €	4 019 783.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 abstentions (L. GROSSET-JANIN et JL COMBAZ) et 1 voix contre (F. BOULANGER)

- **Décide d'approuver le budget primitif communal 2018.**

Ordre du jour n° 10 – DISSOLUTION DU BUDGET DE L'EAU

Considérant que la compétence eau a été transférée à Arlysère agglomération au 1er janvier 2018, ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe;

Cette dissolution entraîne l'affectation des résultats du compte administratif 2017 eau au budget principal de la commune, par application de la nomenclature comptable et budgétaire M49,

Le Conseil décide à l'unanimité d'approuver la dissolution du budget annexe M49 eau

Ordre du jour n° 11 – TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET DE L'EAU A ARLYSÈRE

Considérant que la compétence eau a été transférée à la Communauté d'Agglomération Arlysère le 1er janvier 2018,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution du budget annexe correspondant,

le conseil municipal approuve à l'unanimité la dissolution du budget eau et l'affectation des résultats du Compte Administratif eau 2017 (M49) au budget communal 2018 (M14)

Ordre du jour n° 12 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE EAU

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à Arlysère agglomération, une convention de gestion au sens des articles L.5216-7-1 et L. 5215-27 entre la commune et Arlysère a été actée, afin d'assurer la continuité du service eau sur la commune,

Considérant que la réglementation en vigueur impose la création par la commune d'un nouveau budget annexe afin d'individualiser les opérations relatives aux missions accomplies dans le cadre de la convention,

Etant précisé que les dépenses du service seront équilibrées par les recettes des prestations réglées par Arlysère,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la création et le vote du budget annexe M49 relatif à la convention de gestion du service eau d'Arlysère agglomération, uniquement en section fonctionnement pour un montant de 45000 €

Ordre du jour n° 13 – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur Bertrand JOGUET-RECORDON concerné par ce dossier se retire de la salle et ne prend pas part à la délibération.

Mme le Maire expose l'objet de la modification simplifiée n° 1 et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L153-45 et suivants.

L'objet de la modification simplifiée se rapporte à la suppression d'un emplacement réservé situé sur les parcelles n° AC 143 – AC 145 – AC 146 – AC 33 appartenant à la SAS JOGUET. Cet emplacement réservé a été inscrit au POS de 1986 pour stockage de neige puis pour création de places de parking qui n'ont jamais été mises en œuvre.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, d'en exposer ses motifs et, le cas échéant d'y associer pour avis les personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition prévue du 2 juillet au 3 août 2018 aux horaires d'ouverture de la mairie.

À l'issue de cette mise à disposition, Mme le Maire exposera le bilan au conseil municipal qui délibérera

Madame le Maire donne lecture du courrier d'un particulier, afférent à ce dossier, précisant aux conseillers qu'une réponse lui sera faite individuellement.

Ordre du jour n° 14 – TRANSFERT DE LA MICRO-CRECHE - CONVENTION

Par délibération du 5 septembre 2016, la Communauté de Communes du Beaufortain déclarait d'intérêt communautaire la micro-crèche d'Hauteluze et ce à compter du 31 décembre 2016.

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce les compétences communautaires optionnelles et facultatives précédemment exercée par les communautés de communes. La micro crèche d'Hauteluze, équipement d'action sociale en direction de la petite enfance a été déclarée d'intérêt communautaire

Conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence au profit de la CA Arlysère entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de cette dernière des biens appartenant à la Commune d'Hauteluze et affectés à l'exercice de cette compétence.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal est établi contradictoirement entre la Commune d'Hauteluce et la CA Arlyère qui a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte la présente mise à disposition consentie à titre gratuit et accepte la convention de gestion en lieu et place de la communauté d'agglomération jusqu'au 1^{er} juin 2018

La CA Arlyère, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assumera à l'avenir l'ensemble des droits et obligation du propriétaire. Elle possède tout pouvoir de gestion : elle assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits.

La CA Arlyère pourra procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Ordre du jour n° 15 – TRANSFERT COMPETENCE EAU – CONVENTION

Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera traité au prochain CM, afin de pouvoir obtenir un complément d'information sur un point précis se rapportant à l'assainissement.

Ordre du jour n° 16 – INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE

Le versement d'une indemnité de gardiennage au profit du comité paroissial d'Hauteluce

Le montant fixé par la Préfecture s'élève à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve L'édifice du culte

La somme sera versée au comptable de la paroisse ST ROCH du BEAUFORTAIN

Ordre du jour n° 17 – DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article A 213.1 du Code de l'Urbanisme, plusieurs ventes de biens sont soumises à l'avis de l'Assemblée afin de statuer sur son intention d'aliénation.

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces ventes :

Parcelles E 462P-463-465-466P

Bâti sur terrain propre

Parcelle AB 20

Bâti sur terrain propre

Parcelles AD329-330-331-332-336-337-338-339

Bâti sur terrain propre

Ordre du jour n° 18 – CDG73 CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Madame le Maire précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020 et autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

Ordre du jour n° 19 – SUBVENTION EGLISE TRANCHE CONDITIONNELLE

Madame le Maire rappelle que la commune a obtenu une subvention de 547 647 € correspondant à 40 % de la tranche ferme.

La commune est également éligible pour l'obtention d'une subvention sur la tranche conditionnelle.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

Ordre du jour n° 20 – QUESTIONS DIVERSES

- Motion de défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup :

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de la Fédération des Maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES (USAPR)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Apporte son soutien à l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES ET RURALES, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est.**
- **Prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration.**
- **Rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.**
- Pétition compteurs Linky

Le conseil municipal prend connaissance d'une pétition remise en mairie par le collectif « nonlinkybeaufortain » contre l'installation des compteurs Linky, pétition qui a recueilli 133 signatures sur la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité moins une abstention (le Maire), émet le vœu qu'Enedis laisse le libre choix de l'installation des compteurs Linky et que ainsi le choix de l'abonné soit respecté.

- Adhésion Fondation du Patrimoine

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer pour un montant de 75 €.

- Offre d'achat d'un bâtiment située au lieu-dit Les Granges

Suite à l'offre d'achat proposée, le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement pour la vente du bien au prix de 150 000 €.

- Questions et informations diverses

- Coopération transfrontalière

Le Département de la Savoie s'est engagé dans un projet de coopération transfrontalière financé dans le cadre du programme européen Interreg France-Italie V-A ALCOTRA.

Le projet « Mines de montagnes » a pour objectif de créer et de promouvoir un réseau transfrontalier d'acteurs et de sites valorisant le patrimoine minier et métallurgique en montagne, dans le but à terme de proposer une offre de tourisme culturel durable. Le conseil municipal décide de proposer à l'association du Patrimoine de suivre projet.

Le conseil municipal est informé :

- de la vente d'une parcelle de bois par l'ONF pour un montant de 10 040 €
- de la modification du périmètre du PPRN prescrit d'Hauteluce qui englobe une forêt de protection
- du départ de Monsieur Pascal BOULAY à compter du 20 avril 2018
- de la date de l'Assemblée générale de la SEA fixée au 24 avril 2018
- de la publication des postes pour le recrutement des agents du service technique

Le Conseil municipal décide :

- de prendre en charge les entrées de la piscine pour les élèves maternelles et primaires de l'école d'Hauteluce
- de proposer par voie d'affichage la mise à disposition de lots dans le jardin situé sous la mairie. Une convention sera établie avec les intéressés.

